



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

**Service départemental de l'École Inclusive
Adaptation Scolaire et Scolarisation
des Élèves Handicapés**

Privas, le 24 septembre 2024

Affaire suivie par
Tiphaine FALLIGAN-DEVERGNE
Tél : 06.13.75.53.38
Mél : ce.dsden07-cdoeasd@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs CCPD
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les psychologues de l'EN
Madame le médecin conseiller technique
Madame l'infirmière conseillère technique
Madame l'assistante sociale conseillère technique

**Objet : modalités de pré-orientation en SEGPA ou EREA
Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré**

*Réf : circulaire n°2015-176 du 28-10-2015 relative aux Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté,
B.O n°40 du 29 octobre 2015*

L'instauration du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et le caractère désormais exceptionnel du redoublement (celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA) ont modifié les conditions d'accès à la SEGPA.

La SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves qui en relèvent. Elle évolue nécessairement pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, pour s'adapter davantage aux compétences des élèves et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA.

L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA, de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Rôle du directeur

A la fin de la classe de CM1, si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, malgré l'aide mise en place au fil de la scolarité, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements. A titre exceptionnel, un dossier peut être constitué pour des élèves relevant jusqu'alors du champ du handicap et pour lequel la réorientation peut être justifié.

Au CM2, un dossier de pré-orientation est constitué en respectant les étapes suivantes :

- 1^{er} trimestre :

Un bilan psychologique est établi afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

- 2^{ème} trimestre :

- Le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève avec la participation du psychologue de l'éducation nationale.
- Si le conseil décide de proposer l'orientation vers les enseignements adaptés, les parents sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition.
- Le directeur transmet les éléments du dossier au service de la CDOEASD pour le vendredi 14/02/2025, **dernier délai**, par courrier électronique (ce.dsden07-cdoeasd@ac-grenoble.fr) ou par courrier postal (service de la CDOEASD, DSDEN, 18 place André Malraux, 07000 PRIVAS). Un avis d'accusé de réception vous sera retourné.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai, ne seront pas instruits.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) met en place, sous son autorité, deux journées de commissions, dont la présidence est assurée par l'inspecteur de l'Education nationale chargée de l'Adaptation Scolaire.

Les commissions départementales d'orientation instruisent les dossiers et sont chargées de transmettre un avis définitif à l'IA-DASEN. L'avis sera communiqué aux familles par courrier électronique.

Date des CDOEASD : jeudi 20/03/2025 et lundi 24/03/2025

Constitution du dossier

Le dossier intègre les éléments suivants :

- la proposition du conseil des maîtres **comportant une analyse de l'évolution de l'élève portant sur les années de scolarité antérieures**, une fiche décrivant son parcours scolaire et tout élément d'évaluation permettant d'apprécier sa situation au regard des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin de l'école primaire (joindre PPRE, PAP, bilans RASED, traces de travaux de l'élève, etc.) ;
- un bilan psychologique permettant d'aider les membres de la commission à émettre son avis ;
- une évaluation sociale lorsqu'un internat est envisagé ;
- l'accord, l'opposition de la famille à cette orientation ou l'absence de réponse ;
- éléments paraissant utiles à la commission transmis par la famille à l'établissement scolaire ou directement au service de la CDOEASD ;
- pour les élèves relevant du champ du handicap, joindre les Mise en Œuvre du Plan de Scolarité (MOPS).

Les documents sont téléchargeables sur le Portail Intranet Agent (PIA) de l'Académie de Grenoble.

A l'issue de ces opérations, je me prononcerai sur la pré-orientation vers une structure d'enseignement adapté après avis de la CDOEASD et la réponse des parents ou du représentant légal et sur l'affectation de l'élève en fonction des places disponibles.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie-directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche


Thierry AUMAGE

Coordonnées de la CDOEASD :

SDEI – Tiphaine FALLIGAN-DEVERGNE, 18 Place André Malraux CS 10627 07006 PRIVAS CEDEX

Mél. : ce.dsden07-cdoeasd@ac-grenoble.fr – tél. : 06.13.75.53.38. permanence téléphonique les vendredis de 9h à 16h